

# Note de positionnement

## L'influence du lieu d'origine sur les inégalités dans l'enseignement supérieur en France



## Right to Education

Cette note a été rédigée par une équipe de chercheurs/ chercheuses du programme Human Rights, Economic Development and Globalization (HEDG) de l'Ecole de Droit de Sciences Po, à la demande et en collaboration avec l'ONG 'Right to Education Initiative' (RTE). Bertille Bertinotti-Proust et Ana Clara Cathala, étudiantes en Master « Droits de l'Homme et Action Humanitaire » (2019-2020) et Ana Horvatin, étudiante en Master « Droit économique spécialité Global Governance Studies » (2019-2020) sont les chercheuses et auteures de ce rapport. Leur travail s'appuie sur le rapport : "Le droit à l'enseignement supérieur en France, l'impact du lieu d'origine et du coût des études sur les inégalités", qui a été rédigé par une ancienne équipe de recherche du programme HEDG dans le cadre de la même collaboration avec RTE. Cette note de positionnement a été supervisée par Roman Zinigrad, tuteur du programme HEDG, et a été soumise à l'ONG 'Right to Education Initiative' en avril 2020. Le contenu et les opinions exprimées dans cette note reflètent uniquement l'analyse des auteures. Ils ne représentent pas nécessairement le point de vue de l'Ecole de Droit de Sciences Po et du programme HEDG, et ne doivent pas leur être attribués.

# Note de positionnement

L'influence du lieu d'origine sur les inégalités dans l'enseignement supérieur en France

## Résumé

Les Droits de l'Homme exigent que les États assurent un accès égal à l'enseignement supérieur pour tous sans discrimination, et qu'ils garantissent la réalisation progressive du droit à l'enseignement supérieur gratuit. Malgré le fait que la France dépasse de nombreux pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) quant à certains indicateurs relatifs à l'enseignement supérieur, des problèmes importants y subsistent. Surtout concernant la garantie d'accès égal à tous et toutes à l'enseignement supérieur indifféremment de leur lieu d'origine. Les opportunités de formations ne sont pas égales pour les étudiant-es dans toutes les régions de France. Si une partie de cette inégalité peut être attribuée au statut socio-économique des étudiants, les différences entre régions doivent également être prises en compte. En effet, ces différences peuvent agir indépendamment du statut socio-économique et peuvent exacerber les inégalités créées par ce statut, en étant déterminantes dans la scolarisation de certains étudiants au sein de l'enseignement supérieur.

A travers cette note de positionnement, nous souhaitons démontrer que la répartition inégale des différentes formations de l'enseignement supérieur à travers le pays oblige les étudiant-es à se déplacer. La mobilité étudiante entraîne ainsi des frais (principalement ceux liés au logement et aux transports), qui sont plus difficiles à supporter pour les étudiant-es qui décident de déménager, notamment en raison de différences régionales de niveau de vie. Associés à la stagnation de l'allocation budgétaire consacrée à l'enseignement supérieur et à l'augmentation générale des frais de scolarité, ces frais indirects de l'éducation constituent un obstacle important du droit à jouir d'un enseignement supérieur gratuit sur une base non discriminatoire.

## Introduction

En France, l'opposition à l'accroissement des inégalités et à l'élitisme est au cœur de mouvements sociaux récents. Dans un pays où la déstabilisation de l'emploi et l'insécurité financière ont touché une grande part de la population, en particulier les groupes les plus marginalisés de la société, de nombreuses manifestations et rassemblements ont réclamé l'avènement d'une société plus juste<sup>1</sup>. Le rôle de l'éducation dans la réduction des inégalités et l'ascension sociale des individus étant extrêmement important, il n'est pas surprenant que l'évolution de l'enseignement supérieur ait également attiré une attention considérable, en particulier concernant la commercialisation et les difficultés pour accéder aux études universitaires.

L'impact de la hausse des frais de scolarité sur les étudiant-es en fonction de leur statut socio-économique est un phénomène connu et largement étudié. Cependant, l'impact du lieu d'origine d'un-e étudiant-e, défini ici comme le lieu où un étudiant-e a grandi et obtenu son baccalauréat, sur sa capacité à jouir de son droit à l'enseignement supérieur, est moins analysé. Les travaux de recherches menés par

<sup>1</sup> PÉLISSE, Jérôme, « Oui, les salariés veulent plus de justice sociale », Libération, 10 Décembre 2019, [https://www.liberation.fr/debats/2019/12/10/oui-les-salaries-veulent-plus-de-justice-sociale\\_1768433](https://www.liberation.fr/debats/2019/12/10/oui-les-salaries-veulent-plus-de-justice-sociale_1768433), consulté le 20 mars 2020.

BOUNIOL, Béatrice, « La justice sociale, une promesse à réinventer », La Croix, 25 avril 2019, <https://www.la-croix.com/France/Politique/justice-sociale-promesse-reinventer-2019-04-25-1201017866>, consulté le 20 Mars 2020

# Note de positionnement

## L'influence du lieu d'origine sur les inégalités dans l'enseignement supérieur en France

la Clinique des droits humains de l'Ecole de droit de Sciences Po et l'ONG Right to Education Initiative<sup>2</sup> soulignent que l'accès à l'enseignement supérieur dépend fortement du lieu d'origine des étudiant-es et soulève de graves inquiétudes en matière de Droits de l'Homme.

Cette note de positionnement analysera ces inégalités à travers la perspective des Droits de l'Homme et du droit français, afin de démontrer que sur certains aspects la France ne semble pas s'acquitter de ses obligations vis-à-vis le Droit international auquel elle est soumise. Après une clarification du droit applicable, l'influence du lieu d'origine dans l'accès à l'enseignement supérieur sera soulignée à travers une analyse de la répartition des établissements d'enseignement supérieur sur le territoire, les frais que l'éducation représente pour les étudiant-e-s et les disparités entre les régions françaises. Enfin, nous proposerons des recommandations afin que la France soit en conformité avec ses obligations en matière de Droits de l'Homme.

### Le droit à l'enseignement supérieur : un droit humain essentiel

Le droit international - qui selon la Constitution française est supérieur à la loi interne - établit les conditions d'accès à l'enseignement supérieur. Les Droits de l'Homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ratifié par la France en 1980, détermine que le droit à l'enseignement supérieur doit être réalisé progressivement par chaque Etat ayant ratifié le pacte, dans la limite des ressources disponibles. Cette condition signifie que toute "mesure délibérément rétrograde" en matière d'enseignement supérieur, telle qu'une diminution du budget alloué à l'enseignement supérieur, doit faire l'objet d'une étude approfondie.<sup>3</sup> Les Principes d'Abidjan sur le droit à l'éducation: Principes directeurs relatifs aux obligations des États en matière de droits de l'Homme de fournir un enseignement public et de réglementer la participation du secteur privé dans l'éducation est un document non contraignant largement reconnu par de nombreux experts des Droits de l'Homme et par les organes des Nations Unies.<sup>4</sup> Ils rassemblent et détaillent les normes et la jurisprudence actuelle sur les Droits de l'Homme liés à l'éducation. Les Principes d'Abidjan précisent que la charge de la preuve que des mesures adoptées sont en conformité avec la législation et les normes applicables en matière de Droits de l'Homme incombe à l'État. Ces normes incluent l'accessibilité de l'éducation et la lutte contre la discrimination.

Au sein du PIDESC, le terme accessibilité fait référence à l'accessibilité physique et économique. L'accessibilité physique signifie que l'éducation est accessible par tous et qu'elle est à portée physique sûre, soit en se rendant dans un endroit géographique raisonnablement proche, soit grâce aux nouvelles technologies. Concernant l'accessibilité économique, les États parties du pacte sont tenus d'introduire progressivement la gratuité de l'enseignement supérieur. En d'autres termes, des mesures concrètes visant à élargir l'accès à l'enseignement supérieur doivent être introduites. La Constitution française de 1946 est

<sup>2</sup> BEREZINTSEV, Justine, DURLESTEANU, Cristina, LOPEZ, Christopher, « Limited Potential: The Right to Higher Education In France, Impact of Place of Origin and Cost on Inequality », Sciences Po, HEDG Clinic and Right to Education, Paris, 2019 (par la suite: Rapport de HEDG et RTE).

<sup>3</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), « Observation Générale 3: La nature des obligations des États parties (art. 2, par. 1, du Pacte) », 1990, par. 9, [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCESCR%2fGEC%2f4758&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCESCR%2fGEC%2f4758&Lang=en) consulté le 24 mars 2020.

<sup>4</sup> Les Principes d'Abidjan, <https://www.abidjanprinciples.org/fr/principles/overview> consulté le 17 mars 2020.

# Note de positionnement

## L'influence du lieu d'origine sur les inégalités dans l'enseignement supérieur en France

encore plus ambitieuse que le droit international pour souligner que “l’organisation de l’enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l’État”, et que “la Nation garantit l’égal accès de l’enfant et de l’adulte à l’instruction, à la formation professionnelle”.<sup>5</sup> Ces devoirs ont été confirmés par une décision du Conseil constitutionnel d’octobre 2019 (Décision n°2019-809 QPC). Cette dernière souligne l’importance pour les établissements de l’enseignement supérieur public de percevoir des droits d’inscription prenant en compte les capacités financières des étudiants. Par ailleurs, en interprétant l’alinéa 13 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 mentionnée ci-dessus, le Conseil constitutionnel souligne le devoir de l’État de faire respecter l’exigence constitutionnelle de gratuité dans l’enseignement supérieur public.<sup>6</sup>

Selon la Convention de l’UNESCO contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement, le terme discrimination comprend toute “distinction, exclusion, limitation ou préférence” qui «a pour objet ou pour effet de détruire ou d’altérer l’égalité de traitement en matière d’enseignement et notamment d’écartier une personne ou un groupe de l’accès aux divers types ou degrés d’enseignement” ou “de limiter à un niveau inférieur l’éducation d’une personne ou d’un groupe”.<sup>7</sup>

Concernant la lutte contre toute forme de discrimination, l’article 2.2 du PIDESC affirme que les États parties “s’engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l’opinion politique ou toute autre opinion, l’origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.”<sup>8</sup> Bien que le lieu d’origine ne soit pas un motif explicite de discrimination défini par le PIDESC, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) considère qu’il peut être considéré sous le terme de «autre situation». Comme le CESCR l’affirme dans son Observation générale n° 20 concernant le principe de non-discrimination, “l’exercice des droits visés par le Pacte ne doit pas être subordonné au lieu de résidence actuel ou ancien d’une personne ou déterminé par ce lieu - selon, par exemple, qu’une personne vit ou est enregistrée comme vivant dans une commune urbaine ou rurale”.<sup>9</sup>

Ainsi, le lieu d’origine peut être considéré au même titre que d’autres formes de discrimination, telles que le statut socio-économique ou les inégalités culturelles, raciales et linguistiques. En ce sens, les aspects socio-économiques du lieu d’origine peuvent être couverts par le paragraphe 35 de l’Observation générale mentionnée ci-dessus, qui stipule que “des individus et des groupes de population ne doivent pas être traités arbitrairement en raison de leur appartenance à une certaine catégorie économique ou sociale ou à une certaine classe sociale. La situation sociale et économique d’une personne [...] peut avoir pour conséquence qu’on lui refuse la même qualité d’éducation [...] que les autres ou le même accès à ces services”.

<sup>5</sup> Constitution française du 27 octobre 1946, Préambule, alinéa 13, <https://www.education.gouv.fr/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946-10511> consulté le 24 mars 2020.

<sup>6</sup> Conseil Constitutionnel, Décision n° 2019-809 QPC du 11 octobre 2019, alinéa 6, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2019/2019809QPC.htm> consulté le 17 mars 2020.

<sup>7</sup> UNESCO, « Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement », Paris, 14 décembre 1960, article premier, [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=12949&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=12949&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) consulté le 24 mars 2020.

<sup>8</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels », 16 décembre 1966, art. 2.2, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx> consulté le 24 mars 2020.

<sup>9</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), « Observation générale 20: La non-discrimination dans l’exercice des droits économiques, sociaux et culturels (art. 2, par. 2 du PIDESC) », 2009, par. 34, <https://www.right-to-education.org/fr/resource/observation-g-n-rale-20-la-non-discrimination-dans-l-exercice-des-droits-economiques-sociaux> consulté le 24 mars 2020.

# Note de positionnement

L'influence du lieu d'origine sur les inégalités dans l'enseignement supérieur en France

## Une distribution inégale de l'offre d'enseignement supérieur entre les différentes régions

Ainsi, bien que les établissements universitaires soient généralement disponibles dans toutes les régions françaises, certaines régions disposent d'une plus grande variété d'établissements, d'offres de formation et de cours, tandis que d'autres régions en ont un nombre limité. Ce phénomène entraîne donc une concentration disproportionnée d'institutions spécialisées et considérées comme de qualité dans certaines régions du territoire français.

Durant l'année académique 2015-2016, Paris était la ville accueillant la plupart des étudiant-es de l'enseignement supérieur (13%). Bien qu'une répartition inégale puisse être justifiée par la taille et la population de chaque région, il est évident lorsque nous analysons les données à notre disposition que les étudiant-es ont tendance à se déplacer vers les villes offrant le plus de formations universitaires afin d'étudier. En effet, plus de 80% des étudiant-es parisien-es ne sont pas originaires de la région.<sup>10</sup> Attirés par de meilleures opportunités, les étudiant-es se déplacent vers ces villes regroupant diverses formations pour poursuivre des études supérieures. Étudier nécessite cependant un grand engagement financier, en particulier pour les étudiant-es qui déménagent d'un endroit où le niveau de vie est plus bas que celui de l'endroit où ils souhaitent étudier.

## Une distribution inégale de l'offre d'enseignement supérieur entre les différentes régions

Ainsi, bien que les établissements universitaires soient généralement disponibles dans toutes les régions françaises, certaines régions disposent d'une plus grande variété d'établissements, d'offres de formation et de cours, tandis que d'autres régions en ont un nombre limité. Ce phénomène entraîne donc une concentration disproportionnée d'institutions spécialisées et considérées comme de qualité dans certaines régions du territoire français.

Durant l'année académique 2015-2016, Paris était la ville accueillant la plupart des étudiant-es de l'enseignement supérieur (13%). Bien qu'une répartition inégale puisse être justifiée par la taille et la population de chaque région, il est évident lorsque nous analysons les données à notre disposition que les étudiant-es ont tendance à se déplacer vers les villes offrant le plus de formations universitaires afin d'étudier. En effet, plus de 80% des étudiant-es parisien-es ne sont pas originaires de la région.<sup>11</sup> Attirés par de meilleures opportunités, les étudiant-es se déplacent vers ces villes regroupant diverses formations pour poursuivre des études supérieures. Étudier nécessite cependant un grand engagement financier, en particulier pour les étudiant-es qui déménagent d'un endroit où le niveau de vie est plus bas que celui de l'endroit où ils souhaitent étudier.

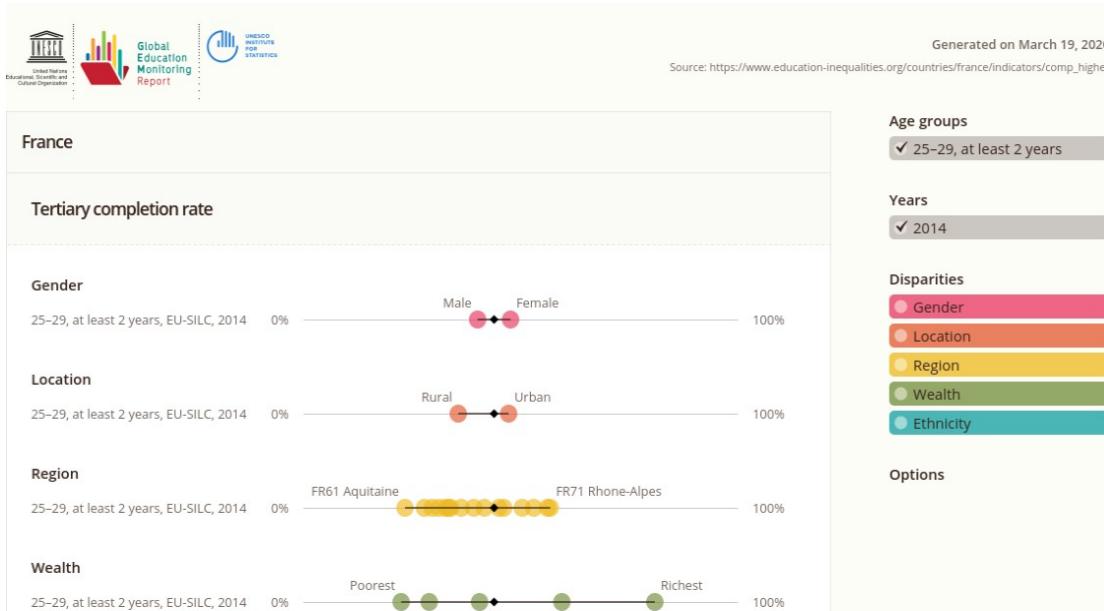
<sup>10</sup> Rapport HEDG et RTE, p. 28.

<sup>11</sup> Rapport HEDG et RTE, p. 28.

# Note de positionnement

L'influence du lieu d'origine sur les inégalités dans l'enseignement supérieur en France

Figure 1: Taux de réussite dans l'enseignement supérieur en France (2014)



La difficulté d'observer les effets du lieu d'origine de manière systématique peut s'expliquer par le manque de données à même de fournir des preuves plus solides concernant une possible discrimination sur la base du lieu où un-e étudiant-e a grandi.<sup>12</sup> Des données désagrégées par région et par statut socio-économique qui montreraient l'impact différentiel de chacun de ces facteurs sur les étudiant-es ne sont actuellement pas disponibles, ce qui compromet l'identification des effets exacts du lieu d'origine sur l'accès des étudiant-es à l'enseignement supérieur de leur choix.

S'il entraîne une difficulté supplémentaire pour analyser l'influence du lieu d'origine, le manque de données compromet également la participation des citoyens et des citoyennes aux prises de décision et aux débats concernant l'enseignement supérieur en France. Ce constat est préoccupant puisque, comme l'a indiqué le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, la France a pour obligation de contrôler la réalisation progressive du droit à l'éducation et de respecter ses obligations indépendamment des contraintes budgétaires que la France pourrait avoir.<sup>13</sup>

<sup>12</sup> La France a déjà été appelée à collecter des données fiables, systématiques et désagrégées concernant les domaines couverts par la Convention relative aux droits de l'enfant, conformément au Comité des droits de l'enfant, dans la CRC / C / FRA / CO / 4.

<sup>13</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), « Observation Générale 3: La nature des obligations des États parties (art. 2, par. 1, du Pacte) », 1990, par. 9, par. 11, consulté [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCESCR%2fGEC%2f4758&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCESCR%2fGEC%2f4758&Lang=en) consulté le 24 mars 2020.

# Note de positionnement

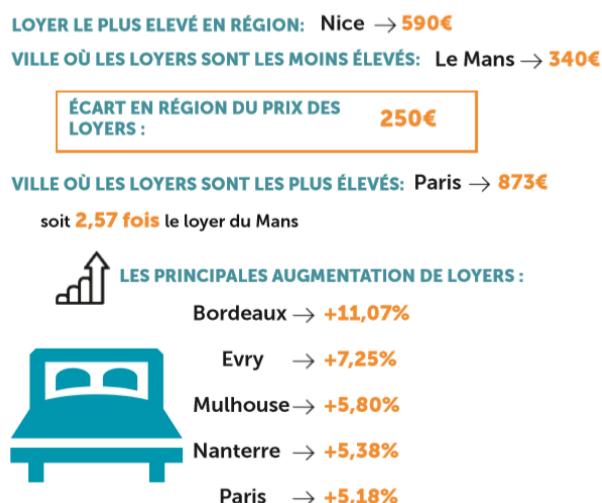
L'influence du lieu d'origine sur les inégalités dans l'enseignement supérieur en France

## La répartition des frais indirects et des frais de scolarité : un obstacle à la scolarisation

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) a appelé la France à “veiller à ce que les frais indirects liés à l'enseignement du second degré et à l'enseignement supérieur n'entravent pas l'accès à l'enseignement par les personnes issues des ménages défavorisés” dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la France adopté en 2016.<sup>14</sup> Cette recommandation souligne l'importance de traiter les frais indirects de l'éducation afin qu'ils ne nuisent pas à l'accès à l'enseignement supérieur.

Le logement et le transport sont les deux éléments composant la plus grande part du coût de la vie étudiante. Le logement est leur frais principal<sup>15</sup>: il représente 54% du budget moyen d'un-e étudiant-e.<sup>16</sup> Le loyer moyen par ville en France varie considérablement et conduit les étudiant-es à faire face à des frais de logement disparates selon l'endroit où ils-elles étudient. Étant donné que les établissements d'enseignement supérieur français ont tendance à être polarisés géographiquement au sein des grandes villes, ce qui est d'autant plus visible dans le cas des établissements considérés comme prestigieux<sup>17</sup>, les prix des loyers sont souvent supérieurs à la moyenne. Par exemple, le loyer étudiant moyen est de 340 € pour une ville comme Le Mans, tandis qu'il représente plus du double (873 €) pour les étudiant-es à Paris.<sup>18</sup> Ainsi, les étudiant-es ayant à se déplacer dans une grande ville française pour étudier devront faire face à une charge financière bien plus élevée. L'infographie ci-dessous réalisée par l'UNEF souligne une augmentation du prix des logements en 2018.

Figure 2: Le coût du logement



<sup>14</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), « Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la France (E/C.12/FRA/CO/4) », 13 juillet 2016, par. 52, alinéa d, <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?relid=v&docid=588218de4> consulté le 24 mars 2020.

<sup>15</sup> Rapport HEDG et RTE, p. 39.

<sup>16</sup> Idem, p. 36.

<sup>17</sup> Le terme ‘d'établissements prestigieux’ est défini dans cette note comme les formations du supérieur hautement sélectives, qui nécessitent la plupart du temps de réussir un concours d'entrée afin de pouvoir y étudier, tels que les études de médecine après la première année de PACES ou les grandes écoles françaises. Ces formations sont réputées pour offrir de meilleures opportunités d'emploi et des salaires élevés dès la sortie de ces écoles.

<sup>18</sup> UNEF le syndicat étudiant, « Classement des villes selon le coût de la vie étudiante », Paris: UNEF, Août 2019, p. 6, <http://unef.fr/2019/08/20/enquete-le-classement-des-villes-selon-le-cout-de-la-vie-etudiante/> consulté le 24 mars 2020.

# Note de positionnement

## L'influence du lieu d'origine sur les inégalités dans l'enseignement supérieur en France

Le transport est également l'un des principaux frais indirects de l'enseignement supérieur. En 2018-2019, un titre de transport en commun valait en moyenne 271,77 € en France. Le prix le plus élevé était situé une fois de plus en Ile-de-France avec 342 € déboursés en 2018, tandis qu'un pass valait 102 € dans une plus petite ville étudiante telle que Toulouse. Cependant, se déplacer dans une ville afin d'étudier n'est pas le seul frais de transport que doivent payer les étudiant-es. Lorsque ces dernier-es n'étudient pas dans leur ville ou région d'origine, ils-elles doivent faire face à des frais supplémentaires afin de pouvoir rentrer voir dans leur famille, notamment pendant les vacances scolaires. Depuis 2013, le prix moyen d'un billet de train SNCF est de 50 € pour un aller simple. Toutefois, il faut prendre en compte que le prix de ces billets SNCF augmente avec la distance. Par ailleurs, les étudiant-es ont tendance à rentrer chez eux-elles plusieurs fois par an. Le coût du transport est encore plus élevé pour les étudiant-es français-es originaires des outre-mer, qui doivent dépenser d'autant plus afin de prendre l'avion pour rentrer chez leurs parents.<sup>19</sup> Cette dépense ne doit pas être considérée comme un luxe, car ces obstacles financiers peuvent empêcher les étudiant-es d'être avec leur famille et leurs ami-es, et peuvent avoir des conséquences sur leur bien-être et leur santé mentale.

Une étudiante a décrit en détail un emploi du temps plus que demandant auquel elle devait faire face du fait des pressions financières de Paris : "On vient à Paris, on ne va pas vivre que de notre bourse, il faut travailler à côté. C'est de l'acharnement [...] On se dit que c'est 5, 6 ans de sacrifice. [...] Je me levais à 5 heures du matin pour aller travailler au CROUS, dans le froid, jusqu'à 8h. Après j'avais cours de 9h à 18h, donc ma journée était très chargée. Il y a des moments où c'était beaucoup de pression. Je travaillais le week-end, je n'avais pas de repos."<sup>19</sup>

Outre les transports et le logement, l'enseignement supérieur est de moins en moins accessible économiquement en raison d'une augmentation progressive des frais de scolarité. Dans un pays doté d'un tel système d'enseignement supérieur stratifié<sup>20</sup>, mais où il existe des universités publiques quasiment gratuites, il n'est pas évident à première vue d'identifier le problème que ce système académique pose en matière des Droits de l'Homme. Le gouvernement semble par ailleurs essayer de résoudre les inégalités créées par le statut socio-économique des étudiant-es à travers l'aide financière

<sup>19</sup> L'État apporte un soutien financier aux étudiants des outre-mer à travers L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM). LADOM a mis en place un 'Passeport Mobilité Études', destiné aux étudiants de moins de 26 ans originaires d'outre-mer, désireux de poursuivre leurs études supérieures en France métropolitaine et dont le revenu familial annuel familial n'excède pas 26 631 €. Ce passeport couvre certains frais financiers, tels que l'achat de billets d'avion. Il est cependant uniquement applicable dans le cas où les étudiants poursuivent leurs études en France métropolitaine, en raison d'une saturation des établissements situés en outre-mer.

<sup>20</sup> DURU-BELLAT, Marie, « Access to Higher Education: the French case » Institut de Recherche sur l'Education, 2015, p. 8, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01103597/document>, consulté le 17 mars 2020.

# Note de positionnement

## L'influence du lieu d'origine sur les inégalités dans l'enseignement supérieur en France

apportée par la bourse CROUS, et propose même des bourses de mobilité.<sup>21</sup> Ces bourses sont cependant limitées et le statut socio-économique n'explique pas à lui seul les inégalités observées dans l'enseignement supérieur, et plus particulièrement dans les grandes écoles.

Le principal diplôme de l'enseignement supérieur public, la licence (diplôme de 3 ans), coûte 170 € par an.<sup>22</sup> Si ces droits de scolarité semblent faibles comparés à ceux d'autres pays européens, les enjeux créés par les frais de scolarité sont visibles lorsque l'on considère la diversité des valeurs sociales, économiques et culturelles associées aux établissements du supérieur français. Chaque formation et chaque type d'établissement sont connus et évalués en termes de revenus de carrière et de taux d'emploi après l'obtention du diplôme en question, ce qui conduit les étudiant-es à faire des choix stratégiques concernant filière dans laquelle ils-elles souhaitent s'inscrire. Or, la grande majorité des formations de renom - qui peuvent être publiques comme privées - garantissent les meilleures opportunités d'emploi et de salaire ont des frais de scolarité plus élevés que les frais de scolarité standards de l'enseignement public. Par ailleurs, ces frais augmentent depuis de nombreuses années.<sup>23</sup> C'est le cas des écoles d'ingénieur, considérées pour beaucoup d'entre elles comme des études prestigieuses en France en raison de leur formation scientifique spécialisée. L'augmentation la plus importante des frais de scolarité concerne l'École Supérieure des Mines de Paris, l'une des écoles d'ingénieur les mieux classées de France. Entre 2006 et 2018, les frais de scolarité annuels sont passés de 450 € à 3 500 €, soit une augmentation de 678%. De même, pour les universités publiques avec un statut de grande école<sup>24</sup> tels que Sciences Po Paris, les frais sont échelonnés de 0 € à 10 700 € pour une année de bachelor en fonction des ressources du foyer fiscal de l'étudiant-e.<sup>25</sup> Le problème créé par ce système est que de nombreux-ses étudiant-es se situent dans un fossé entre le plus bas et le plus haut niveau de cette échelle de frais, ce qui signifie qu'ils ne sont pas en mesure de payer des frais de scolarité élevés, mais ne sont pas éligibles pour la bourse CROUS qui exempt tout boursier de payer ses frais de scolarité. Par ailleurs, les établissements privés fixent leurs propres droits de scolarité qui varient entre 3 000 et 10 000 €.<sup>26</sup> Dans le cas des écoles de commerce les mieux classées, à savoir HEC, l'EDHEC, l'ESSEC et ESCP Europe, les frais de scolarité annuels ont dépassé les 15 000 € en 2018.<sup>27</sup> Malgré les bourses, les exemptions et les modes alternatifs de paiement<sup>28</sup>, aucune exemption gouvernementale de ces frais ne s'applique pour ces établissements privés. Par conséquent, les étudiant-es ou leurs familles doivent payer la totalité des frais, bien qu'étant parfois boursier-es.<sup>29</sup> Il est important de noter que dans certaines professions, notamment dans le secteur commercial et des affaires, étudier dans ces établissements privés est souvent une étape nécessaire pour lancer sa carrière professionnelle. Afin de résoudre ce problème, le gouvernement français se doit d'adopter des mesures adéquates afin d'assurer à tout-e étudiant-e qui le souhaite le droit d'exercer ces professions, quels que soient leur statut socio-économique et leur lieu d'origine.

<sup>21</sup> Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et les Crous, Mes Services Etudiant, « Aide à la mobilité Parcoursup et Aide à la mobilité en master »<https://amp.etudiant.gouv.fr/> <https://www.etudiant.gouv.fr/cid119255/aide-a-la-mobilite-en-master-deposez-vos-demandes.html>, consulté le 24 mars 2020.

<sup>22</sup> Rapport HEDG et RTE, p. 36.

<sup>23</sup> Rapport HEDG et RTE, p. 36.

<sup>24</sup> Les grandes écoles sont des établissements d'enseignement supérieur de grande envergure en France proposant des formations de haut niveau. Elles sont considérées comme sélectives (beaucoup d'entre elles recrutent leurs élèves par un concours d'entrée) et ont pour vocation de former des décideurs et professionnels de haut niveau, que ce soit dans le secteur privé ou public.

<sup>25</sup> Sciences Po, <https://www.sciencespo.fr/students/fr/financer/droits-scolarite.html>, consulté le 24 mars 2020.

<sup>26</sup> Rapport HEDG et RTE, p. 37.

<sup>27</sup> Idem.

<sup>28</sup> Certaines grandes écoles de commerce, comme HEC et l'ESSEC, adoptent toutefois des mesures d'aide financière pour soutenir les étudiants défavorisés. Ces alternatives prennent la forme de bourses et d'exemptions de paiement ou de facilitation d'obtention d'alternances et d'emplois étudiants afin de couvrir les frais de scolarité.

<sup>29</sup> Idem.

# Note de positionnement

## L'influence du lieu d'origine sur les inégalités dans l'enseignement supérieur en France

Pour ceux qui envisagent de poursuivre des études supérieures, la plupart des coûts mentionnés ci-dessus sont multipliés par leur nombre d'années d'études (allant généralement de deux à cinq ans selon le type de diplôme). Il est nécessaire de connaître ces coûts avant de choisir une formation du supérieur et la ville dans laquelle étudier. Or, la complexité et la variabilité de ces coûts rendent ce calcul difficile: 44% des parents avouent ignorer le montant exact que leur coûte l'éducation de leurs enfants.<sup>30</sup> Le manque de transparence concernant les frais indirects et directs de l'éducation peut donc amener certain-es étudiant-es à considérer des formations de l'enseignement supérieur plus courtes et moins prestigieuses comme une option d'études plus abordable financièrement, qui sont concentrées majoritairement dans les zones les moins développées du territoire français. Les données disponibles le confirment : comparé aux autres pays de l'OCDE, la France compte une proportion élevée d'étudiant-es inscrit-es dans des programmes de courte formation universitaire. En 2017, 15% des Français de 25 à 34 ans ont été diplômés d'un cycle universitaire court (2 ans), ce qui représente le double de la moyenne de l'OCDE.<sup>31</sup> Par ailleurs, la France détient la plus faible proportion de diplômés de licence (12%) comparé à la moyenne de l'OCDE (22%). Il est nécessaire de considérer que les frais indirects liés à l'éducation supérieure constituent une forme de discrimination qui peuvent affecter les choix d'éducation des étudiant-es, et qui varient selon le lieu d'origine de l'étudiant-e.

## Des disparités entre régions qui agravent les coûts financiers

L'impact du lieu d'origine sur les inégalités d'accès aux études supérieures est exacerbé par les disparités socio-économiques entre les différentes régions françaises et, à une échelle plus réduite, entre les départements français.<sup>32</sup> Ces différences s'observent à travers la grande variation de PIB par habitant entre les différentes régions. Paris et l'Ile-de-France se classent en tête avec 55 227 € tandis que Mayotte, un territoire d'outre-mer considéré à la fois comme région et département, se trouve au bas de l'échelle avec 8 661 €.<sup>33</sup> Les différents départements ont également des niveaux de vie différents. Le département de Paris est premier avec un niveau de vie annuel médian de 26 431 € et la Réunion est en dernière position avec 14 258 €. Les tendances de disparités sont similaires dans le cas de la pauvreté sur l'ensemble du territoire. Le département de Haute-Savoie a le taux de pauvreté le plus bas, soit 14,7%, alors que la Réunion a un taux de pauvreté de 40,4%.<sup>34</sup> Ces différences de richesses et de revenus sont pertinentes afin d'analyser si la charge financière que doivent supporter les étudiants est disproportionnée par rapport à leurs réalités.

<sup>30</sup> Idem, p. 33.

<sup>31</sup> Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « Regards sur l'éducation 2017 : Les indicateurs de l'OCDE », OECD Publishing, Paris, 2017, p. 5, <http://dx.doi.org/10.1787/eag-2017-en>, consulté 16 mars 2020.

<sup>32</sup> Le territoire français est à ce jour divisé en 18 régions et 96 départements.

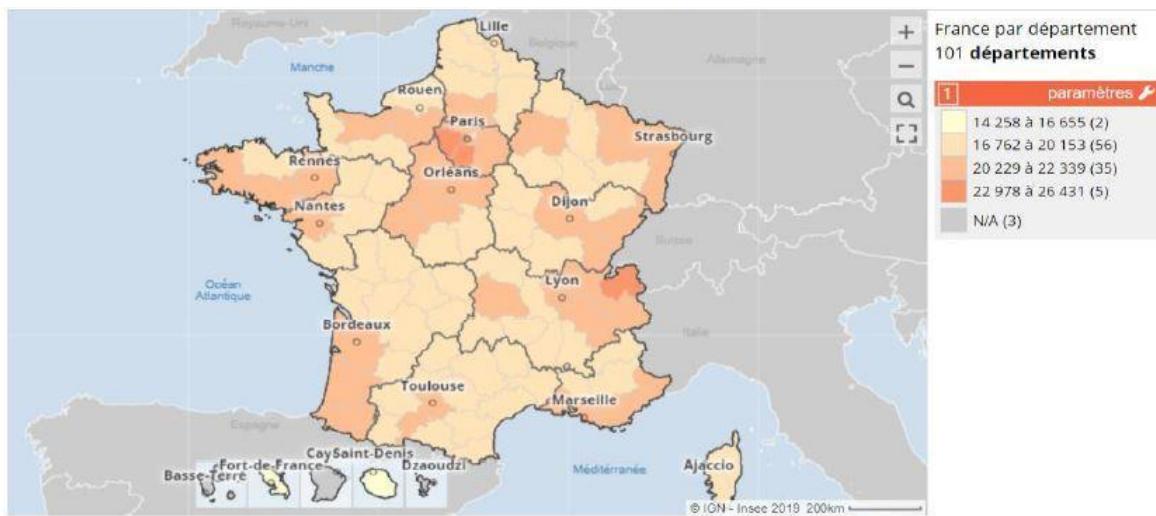
<sup>33</sup> Rapport HEDG et RTE, p. 30.

<sup>34</sup> Institut National de la Statistique et des études économiques, <https://statistiques-locales.insee.fr/#c=indicator&i=filosofi.med&s=2016&view=map2>, consulté le 16 mars 2020.

# Note de positionnement

L'influence du lieu d'origine sur les inégalités dans l'enseignement supérieur en France

Figure 3: Niveau de vie médian par département en euros (2015)



Source: INSEE

Nos travaux de recherches montrent que les étudiant-es originaires des régions les plus pauvres du pays ont tendance à poursuivre des études supérieures proches de chez eux plutôt que de déménager dans une autre partie du territoire.<sup>35</sup> En outre, les régions ne disposant pas d'opportunités d'enseignement supérieur sont celles qui comptent le moins de cadres ou professionnels occupant des postes à responsabilité.<sup>36</sup> Cela contribue à l'absence d'une tradition académique dans ces régions, ce qui a des répercussions sur les perspectives d'avenir des futur-es étudiant-es quant à l'enseignement supérieur.

Les données récoltées suggèrent que la mobilité sociale est plus élevée dans les régions qui disposent de centres d'enseignement clés.<sup>37</sup> Ainsi, les étudiant-es issu-es d'un milieu socio-économique modeste qui étudient dans une ville avec une grande offre universitaire sont plus susceptibles de surmonter l'obstacle socio-économique de leur classe sociale par rapport à ceux et celles qui vivent au sein de régions isolées.

Par exemple, la mobilité sociale ascendante<sup>38</sup> est de 25% dans la Creuse contre 50% à Paris.<sup>39</sup> Les étudiant-es, économiquement défavorisé-es, issus de régions manquant d'opportunités en matière d'éducation ont le plus de mal à accéder à l'enseignement supérieur et, par conséquent, à améliorer leur classe sociale et leurs opportunités professionnelles. Cela signifie également que les étudiant-es vivant dans des régions isolées mais qui bénéficient de moyens financiers sont plus susceptibles de surmonter ces obstacles que les étudiant-es qui n'ont pas ces ressources. En raison de l'existence d'une forte corrélation entre la mobilité sociale et l'enseignement supérieur de même que le niveau d'étude élevé des parents, cette situation entraîne un cercle vicieux au sein duquel la marginalisation est renforcée

<sup>35</sup> Rapport HEDG et RTE, p. 28.

<sup>36</sup> Idem, p. 26, p. 31.

<sup>37</sup> DHERBÉCOURT, Clément, « La géographie de l'ascension sociale », France Stratégie, n. 36, novembre 2015, <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/note-36-geographie-ascension-sociale-ok.pdf>, consulté le 15 mars 2020.

<sup>38</sup> La mobilité sociale ascendante est mesurée par la proportion de personnes ayant un père ouvrier ou employé et qui se déclarent cadres et professions intellectuelles ou intermédiaires supérieures. Voir DHERBÉCOURT, Clément, « La géographie de l'ascension sociale », France Stratégie, n. 36, novembre 2015, p. 2.

<sup>39</sup>DHERBÉCOURT, Clément, « La géographie de l'ascension sociale », France Stratégie, n. 36, novembre 2015, p. 1-2.

# Note de positionnement

## L'influence du lieu d'origine sur les inégalités dans l'enseignement supérieur en France

dans les mêmes régions. Tenant compte du fait qu'il y a peu d'opportunités, de manière générale, dans certaines régions, les étudiant-es qui ont changé de région pour étudier dans une ville avec une grande offre de formation universitaire ne reviennent que très rarement dans leur région d'origine après la fin de leurs études. Cela est dû au fait que les positions gouvernementales et les autres emplois fortement rémunérés, qui ne sont accessibles qu'aux étudiant-es bénéficiant d'un master, sont inégalement répartis en France. Certaines opportunités professionnelles existent en dehors d'Ile-de-France mais elles sont moins nombreuses et sont situées dans des zones spécifiques, telles que Toulouse qui concentre beaucoup d'emplois qualifiés dans le secteur de l'ingénierie, du fait de la présence d'Airbus dans la région. Cet état de fait pose un problème pour les régions qui perdent une réserve de capital humain hautement qualifié, ce qui crée une sorte de « fuite des cerveaux » régionale. En définitive, cela finit d'exacerber les inégalités en matière d'opportunités d'éducation entre les régions.<sup>40</sup>

## Une détérioration progressive de l'enseignement supérieur en France et de l'action gouvernementale en faveur des études supérieures

L'enseignement supérieur en France est de moins en moins abordable pour les étudiant-es et leurs familles en raison d'une baisse du budget national investi par étudiant-e au cours des dix dernières années<sup>41</sup> - ce qui touche, de manière disproportionnée, les étudiant-es qui étudient dans une région différente de leur région d'origine. En combinant les augmentations du budget de l'enseignement supérieur (qui correspond à une augmentation globale de 10% en euros constants, dans les limites de l'inflation) et l'augmentation du nombre d'étudiant-es (20%), on observe que le budget par étudiant-e a en effet diminué de près de 10% en France entre 2008 et 2018.<sup>42</sup>

Nonobstant le fait que les frais de scolarité ont augmenté de 10% au cours de la même période, le fait même qu'une augmentation ait été observée au fil du temps pourrait, à première vue, constituer une mesure rétrograde. Les gouvernements français successifs ont progressivement augmenté le coût de l'enseignement supérieur, ce qui représente une tendance inquiétante compte tenu de l'enjeu des disparités socio-économiques et territoriales.

Selon le PIDESC, le droit à l'éducation doit être réalisé progressivement dans l'ensemble du territoire français en tenant compte des ressources maximum disponibles tout en interdisant les mesures régressives si elles ne sont pas pleinement justifiées. La situation s'aggrave lorsque l'on considère l'augmentation des coûts indirects pour les étudiant-es au cours des années citées précédemment et la répartition inégale des ressources entre les grandes écoles et les autres institutions d'enseignement supérieur. Bien qu'accueillant un total de 5% des étudiant-es français-es, les grandes écoles reçoivent 30% du budget de l'Etat dédié à l'enseignement supérieur.<sup>43</sup> Ce chiffre soulève de graves problèmes de discrimination car la plupart des étudiant-es privilégié-es reçoivent plus de financement par tête que les étudiant-es les plus défavorisé-es. Cela renforce la qualité de l'éducation offerte dans ces institutions tout en empêchant l'éducation publique de s'améliorer.

<sup>40</sup> LÉGER, Jean-François, « Plus de diplômés, plus d'inégalités territoriales ? », Population & Avenir, vol. 718, no. 3, 2014, p. 4-7.

<sup>41</sup> Rapport HEDG et RTE, p. 34.

<sup>42</sup> Rapport HEDG et RTE, p. 34.

<sup>43</sup> Idem.

# Note de positionnement

## L'influence du lieu d'origine sur les inégalités dans l'enseignement supérieur en France

Dans la sphère nationale, une décision du Conseil constitutionnel français (Décision n°2019-809 QPC) publiée en octobre 2019, stipule que l'enseignement public devrait être gratuit et accessible pour tous à tous les niveaux, y compris dans l'enseignement supérieur.<sup>44</sup> Cette décision a, en outre, établi que les écoles devraient fixer des frais de scolarité qui tiennent compte des ressources des étudiant-es et leurs familles. Il est du devoir de l'Etat de faire appliquer cette règle dans l'enseignement public.

Il est difficile d'identifier la manière dont le gouvernement français s'attaque à l'inégalité d'accès, décrite précédemment. Les subventions accordées par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) n'abordent que partiellement la question car elles se concentrent principalement sur l'aspect socio-économiques de ce problème. Elles tiennent effectivement compte de la distance entre le lieu de résidence et le lieu d'études mais la distance ne prend pas en compte les disparités géographiques ou les différences dans les dépenses de la vie quotidienne et le revenu moyen entre les régions. Par exemple, la distance est considérée comme étant la même pour un-e étudiant-e de Paris qui étudie dans le nord de la France et pour un étudiant-e originaire du Nord qui viendrait étudier à Paris. Or, en termes de disparités territoriales, ces deux situations sont très différentes et les traiter de manière égale entraîne un traitement inégal par rapport au désavantage de l'élève venant du nord de la France et étudiant à Paris.

## Conclusion

Quant à la diminution des investissements dans l'enseignement supérieur, le gouvernement français a l'obligation de fournir une justification dans le cadre international. Jusqu'à présent, la France n'a pas adopté des mesures qui s'attaquent directement à la question des inégalités territoriales, précédemment décrites dans cette note. Il est pour le moment impossible de présenter un profil socio-économique tout à fait précis des étudiant-es qui ont changé de région, les raisons de ce changement et les établissements où ils étudient, compte tenu des informations manquantes. Cependant, les données disponibles donnent des indications précieuses sur la question.

L'accessibilité économique et physique dépend du lieu d'origine des étudiant-es et est donc inégalement offerte pour tous. La diminution substantielle du budget pourrait être considérée, à bien des égards, comme une mesure régressive. Une diminution de l'investissement dans l'éducation ne pourrait être réalisée que si elle s'accompagnait d'une justification appropriée. Les conditions géographiques de même que l'élitisme ne devraient pas être des facteurs déterminants dans le choix de parcours académique pour les étudiant-es, ni imposer une charge supplémentaire pour les étudiant-es et leurs familles à cause d'un nécessaire changement de région. Par conséquent, il est possible d'en arriver à la conclusion qu'actuellement la France ne remplit pas pleinement ses obligations sous le droit international et du droit national.

<sup>44</sup> Pour plus d'informations concernant cette décision, le communiqué de presse du Conseil Constitutionnel est disponible grâce au lien suivant: <https://www.conseil-constitutionnel.fr/actualites/communiques/decision-n-2019-809-gpc-du-11-octobre-2019-communique-de-presse>, consulté le 17 mars 2020.

# Note de positionnement

L'influence du lieu d'origine sur les inégalités dans l'enseignement supérieur en France

## Recommandations

Les mesures et politiques suivantes peuvent être envisagées par le gouvernement français, en coordination avec les instances administratives régionales compétentes telles que les académies de l'Education Nationale, dans le but de remédier aux lacunes susmentionnées :

1. Assurer par tous les moyens l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur pour tous-tes, indépendamment de l'origine des étudiant-es et de leur statut socio-économique. En vue de la réalisation du droit à l'enseignement supérieur, le gouvernement doit prendre en compte le lieu d'origine lorsqu'il s'agit d'accorder des bourses, des subventions ou toute autre forme d'aide financière aux étudiant-es.
2. Collecter des données sur le lieu d'origine et autres facteurs pertinents et les rendre publiques. Il est évident que la France devrait améliorer son système de collecte de données et utiliser les données et les indicateurs recueillis par les différentes autorités administratives pour formuler, suivre et évaluer ses politiques ainsi que pour permettre la participation de tous les citoyens-nes à la prise de décision.
3. Réajuster la répartition des ressources financières entre les régions et entre les établissements du supérieur, dans le but de permettre un accès plus égal à l'éducation supérieure à tous. Ce réajustement doit remédier aux disparités de financement entre les grandes écoles et les autres établissements de l'enseignement supérieur, mais également s'attaquer aux impacts des disparités régionales dans l'accès à l'enseignement supérieur en général.